

## Accompagner les élèves en PFMP ?

### Document de synthèse des principaux textes officiels

---

#### **Essentiel des principaux textes**

*Les enseignant(e)s élaborent collectivement le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des PFMP. Ce projet prend en compte l'accompagnement de l'élève dans les différentes étapes de préparation, de déroulement et d'exploitation pédagogique de cette période, ainsi que la qualité de la relation entre l'établissement et l'organisme d'accueil. Le conseil d'administration détermine les modalités de ce suivi en tenant compte des propositions des équipes pédagogiques.*

*L'implication de tous les enseignant(e)s dans l'élaboration de ce projet est essentielle. Chaque professeur enseignant dans une division participe à l'encadrement pédagogique de ses élèves et est désigné comme enseignant référent pour l'encadrement d'une partie d'entre eux : ce suivi des élèves est obligatoire, c'est une activité pédagogique à part entière qui implique les professeurs de toutes les disciplines, aussi bien générales que professionnelles.*

*Les textes officiels distinguent les évaluations formatives, conduites pour toutes les séquences de stage par l'enseignant référent, de l'éventuelle évaluation certificative effectuée par un enseignant(e) de spécialité conformément aux définitions d'épreuves annexées à l'arrêté de spécialité.*

*Les référentiels des différents diplômes comportent habituellement une partie PFMP qui reprend ces principes.*

#### **Code de l'éducation**

**Article L124-2** ( LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 - art. 1)

L'établissement d'enseignement est chargé :

[...] 3° De désigner un enseignant référent au sein des équipes pédagogiques<sup>1</sup> de l'établissement, qui s'assure du bon déroulement de la période de formation en milieu professionnel ou du stage et du respect des stipulations de la convention mentionnée à l'article L. 124-1. Le nombre de stagiaires suivis simultanément par un même enseignant référent et les modalités de ce suivi pédagogique et administratif constant sont définis par le conseil d'administration de l'établissement, dans la limite d'un plafond fixé par décret ; [...]

**Article D124-3** (Modifié par Décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 - art. 1)

Conformément à l'article **L. 124-2**, l'établissement d'enseignement désigne l'enseignant référent parmi les membres des équipes pédagogiques. Celui-ci est responsable du suivi pédagogique de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Dans l'enseignement scolaire, un même enseignant référent ne peut suivre simultanément plus de seize stagiaires.

[...] Le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement ou l'instance équivalente détermine les modalités du suivi régulier des stagiaires par les enseignants référents.

---

<sup>1</sup> Tous les soulignements ont été ajoutés.

**Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel**

**CHAPITRE VI : Obligations de service**

**Article 31** (Modifié par Décret n°2000-753 du 1 août 2000 - art. 2 JORF 5 août 2000)

II. - Pendant les périodes de formation en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves.

La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage. Lorsque ce décompte conduit un professeur de lycée professionnel à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 5 du décret du 6 octobre 1950 susvisé.

III. - Lorsqu'un professeur de lycée professionnel n'accomplit pas, dans le cadre des périodes de formation en entreprise et des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, et sous réserve des dispositions sur le report prévues au I ci-dessus, son service est complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes.

**Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016 - circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016**

*La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 parue au BOEN du 29 juin 2000 et la note de service n° 2008-176 du 24 décembre 2008 parue au BOEN du 8 janvier 2009.*

[...]

Une formation professionnelle de qualité repose nécessairement sur les principes d'une alternance collaborative qui associe l'équipe éducative, le milieu professionnel et l'élève, et qui bénéficie de l'accompagnement des corps d'inspection.

L'organisation pédagogique des périodes de formation en milieu professionnel prend en compte l'accompagnement pédagogique de l'élève dans les différentes étapes de préparation, de déroulement et d'exploitation pédagogique de cette période ainsi que la qualité de la relation entre l'établissement et l'organisme d'accueil.

**3.1 - Les responsabilités de chaque partie prenante à la convention**

Le/la chef(fe) d'établissement est responsable de l'organisation générale (recherche de lieux de formation, désignation des enseignants référents, conventionnement, etc.). [...] Le conseil d'administration détermine les modalités de suivi pédagogique assuré par les enseignant(e)s référent(e)s en tenant compte des propositions des équipes pédagogiques.

Les enseignant(e)s élaborent collectivement le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des périodes de formation en milieu professionnel et met en place, tout au long de la période, un suivi individualisé impliquant de veiller aux échanges d'informations entre l'organisme d'accueil et l'établissement et d'organiser avec celui-ci le temps de l'évaluation conjointe de l'élève.

Ce suivi pédagogique est réalisé par l'enseignant(e) référent(e) de l'élève désigné(e) pour chaque période de formation en entreprise. Toutefois, l'implication de tous les enseignant(e)s dans l'élaboration du projet pédagogique est essentielle.

En vertu de l'article D. 124-3 du code de l'éducation, un(e) enseignant(e) référent(e) ne peut pas être chargé(e) du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même période de formation en milieu professionnel.

Toutefois, le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel prévoit une répartition de la charge d'encadrement des élèves entre les enseignant(e)s : « Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces

élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'il dispense dans cette division. » Chaque enseignant(e) est ainsi désigné(e) comme enseignant(e) référent(e) pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division.

Cette disposition peut s'appliquer à l'ensemble des enseignant(e)s de la division, quel que soit leur statut, en prenant en compte la charge de suivi global de chacun(e).

[...]

Le tuteur ou la tutrice instaure avec l'enseignant(e) référent(e) le dialogue nécessaire au suivi de l'élève et lui signale les difficultés susceptibles de mettre en échec le bon déroulement de la période : retards, absences, attitudes passives, comportements inappropriés. Il/elle apporte à l'élève l'aide nécessaire à la valorisation de la période (rapport de stage, documents non confidentiels, interview...). Il/elle répond aux sollicitations de l'enseignant(e) référent(e) sur le déroulement de la période.

Il/elle participe, conjointement avec l'enseignant(e) référent(e), en présence de l'élève, à son évaluation formative. Il/elle réunit, le cas échéant, les conditions matérielles nécessaires à la situation d'évaluation certificative à laquelle il/elle participe.

[...]

### **3.2 - L'organisation**

[...] Si le nombre d'élèves suivis « conduit un professeur à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives. » Les équipes pédagogiques de l'établissement, sous la coordination du directeur ou de la directrice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques, déterminent ensemble les durées et les dates de chaque période, en tenant compte des spécificités des secteurs professionnels et des métiers, des capacités locales d'accueil des entreprises, ainsi que des projets pédagogiques.

[...]

### **3.4 - Le suivi de la période de formation en milieu professionnel**

L'accompagnement pendant la période de formation en milieu professionnel est assuré par l'enseignant référent.

Les visites de suivi visent à s'assurer du bon déroulement de la période, à affiner ou recadrer, le cas échéant, les objectifs de formation et à faire le point sur les activités de l'élève.

Les visites d'évaluation formative sont conduites pour toutes les séquences de stage. Cette évaluation prend la forme d'un bilan réalisé avec le tuteur ou la tutrice et avec l'élève. Des documents permettant une structuration ou une continuité du suivi peuvent être réalisés : supports d'observation, livret de suivi en ligne, etc.

Un ordre de mission doit être établi par le/la chef(fe) d'établissement pour chacune de ces visites. Dans la mesure du possible, des visites en binôme peuvent être organisées, notamment pour accompagner un(e) enseignant(e) débutant(e).

### **3.5 - L'évaluation certificative**

Les objectifs, modalités, formes et critères des évaluations certificatives sont précisés dans le règlement d'examen et définitions d'épreuves en annexe de l'arrêté définissant chaque spécialité de diplôme, y compris quand une ou des situations d'évaluation sont organisées en entreprise, notamment à l'occasion d'une PFMP. Dans ce cas, l'évaluation certificative est assurée par l'enseignant(e) de spécialité, conformément aux définitions d'épreuves annexées à l'arrêté de spécialité.

La participation active des tuteurs et tutrices d'entreprise à l'évaluation conjointe des compétences doit être favorisée dans toute la mesure du possible, ce qui suppose qu'ils soient informés très en amont par l'enseignant(e) référent(e) des modalités et des critères de cette évaluation.

[...]

Site EDUSCO (extraits – consulté le 03/10/2019)

<http://eduscol.education.fr/pid23186-cid48360/preparation.html>

### Périodes de formation en milieu professionnel

Ces périodes en entreprise font partie intégrante de la formation [...] L'intérêt et l'efficacité des périodes en entreprise impliquent que les équipes pédagogiques mettent en place un accompagnement des élèves, incluant la préparation, le suivi et l'utilisation pédagogique de ces périodes.

[...]

La recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le directeur ou la directrice déléguée aux formations technologiques et professionnelles, ce qui n'exclut pas une participation des élèves à cette recherche sous réserve que celle-ci soit préparée.

Les professeurs des disciplines professionnelles ont un rôle essentiel pour aider à repérer les entreprises qui correspondent le mieux aux objectifs de la formation dispensée.

[...]

Le suivi des élèves par leurs professeurs pendant leur période de formation en entreprise est obligatoire. Il représente une activité pédagogique à part entière. L'accompagnement pendant la période de formation en milieu professionnel est assuré par l'enseignant référent.

À ce titre, le suivi des périodes de formation en milieu professionnel est comptabilisé dans le service des enseignants, ainsi qu'il est défini dans le décret portant statut des professeurs de lycée professionnel.

[...]

Le suivi pédagogique des périodes de formation en milieu professionnel implique les professeurs de toutes les disciplines, aussi bien générales que professionnelles. En effet, les professeurs de disciplines générales portent sur cette période de l'élève en entreprise une appréciation qui complète le point de vue des enseignants des disciplines professionnelles et qui contribue à faire de ce temps, un moment de formation complet, incluant toutes les dimensions exigées dans le diplôme préparé.

[...]

Le réinvestissement au lycée des expériences vécues pendant la période de formation en milieu professionnel est un élément essentiel et caractéristique de l'enseignement professionnel. [...]

Au retour de l'élève dans l'établissement scolaire, l'équipe pédagogique doit utiliser ses découvertes et ses acquis en structure d'accueil. Cette exploitation pédagogique concerne toutes les disciplines, car le milieu professionnel est un lieu de vie et une source d'informations sur des thèmes qui concourent aussi à la formation générale et à la citoyenneté.

[...]

---

Pour interroger la pertinence d'une organisation, on pourra notamment s'appuyer sur la **Fiche Qualéduc n°10** : « Période de formation en milieu professionnel (PFMP), stages »

<https://eduscol.education.fr/cid59929/qaleduc.html>

On pourra également s'appuyer utilement sur le document réalisé par le collège des IEN-ET-EG de l'académie de Strasbourg (CIEPAS – Sept. 2017) : **Principes essentiels pour la mise en œuvre des PFMP**

<https://www.ac->

[strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/ecogestionpro/filieres\\_et\\_ressources/commercial/bacpro\\_commerce/les\\_recommandations\\_pedagogiques/Principes\\_pour\\_la\\_mise\\_en\\_oeuvre\\_des\\_PFMP\\_CIEPAS.pdf](https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/ecogestionpro/filieres_et_ressources/commercial/bacpro_commerce/les_recommandations_pedagogiques/Principes_pour_la_mise_en_oeuvre_des_PFMP_CIEPAS.pdf)